Head Office
77, Metcalfe Street
Ottawa, ON K1P 5L6
Charles.simard@navcanada.ca
613 563 5561
613 290 8872

FMP 2018-18

Le 2 mars 2018

Jacques Poulin
Président du Conseil des aéroports du Québec
266, route du Vieux-Moulin
Saint-Isidore (Québec)
G0S 2S0
jacques.poulin@villerdl.ca

Cher monsieur Poulin,

Objet : Circulaire d'information (CI) 302-021

La circulaire d'information 302-021 a présenté la version mise à jour des *Normes et pratiques recommandées pour les aérodromes* (5e édition du TP312) dans laquelle on aborde le numéro de groupe d'aéronefs (AGN). La circulaire a pour but d'aviser les exploitants d'aéroport d'inclure cette information dans le *Manuel d'exploitation d'aéroport* en plus de la soumettre à NAV CANADA aux fins de publication.

En tant que gestionnaire, Relations avec la clientèle – Gestion de l'information aéronautique (AIM) à NAV CANADA, je fais appel à vous aujourd'hui pour que vous partagiez cette lettre avec tous vos membres actifs ou délégués responsables d'aérodromes certifiés ou enregistrés dotés de procédures de vol aux instruments.

Transports Canada souhaite que l'information relative à l'AGN soit publiée en même temps pour tous les aéroports certifiés, soit le 3 janvier 2019. L'AGN pour les aérodromes enregistrés dotés de procédures de vol aux instruments sera publié par la suite. Afin de faciliter la collecte et la publication de ces données, je souhaite adresser les rappels suivants à tous les gestionnaires d'aéroports concernés :

- Veuillez soumettre les numéros d'AGN aux fins de publication ainsi que l'information qui y est associée (s'il y a lieu) dans une demande distincte entre le 1er et le 30 avril inclusivement. Veuillez ne pas ajouter des changements aéronautiques non connexes à cette requête. Nous vous conseillons d'utiliser le modèle de tableau montré à la section 4.2 de la circulaire d'information.
- Des changements pourraient s'appliquer aux restrictions de voie de circulation ou de piste à la suite de la mise en œuvre de l'AGN, tels que la suppression de notes ajoutées provisoirement. La note « *La piste 03-21 est certifiée pour des aéronefs dont l'envergure ne dépasse pas 36 mètres et la vitesse de référence d'atterrissage (Vref) ne dépasse pas 120 kt* » par exemple, pourrait devoir être supprimée. ***Veuillez communiquer avec votre bureau régional de***

Transports Canada pour obtenir des conseils. Le bureau possède les connaissances et la formation nécessaires pour répondre à toutes vos questions.

Certains exploitants d'aéroport ont déjà soumis leurs numéros d'AGN. Veuillez noter que ceux-ci n'ont pas été traités aux fins de publication et devront être soumis de nouveau.

Veuillez envoyer votre information par courriel à aisdata@navcanada.ca. Si vous êtes responsables de plusieurs emplacements, veuillez envoyer l'information séparément pour chaque emplacement. Vous devriez recevoir une confirmation par courriel ainsi qu'un numéro de suivi dans les cinq jours ouvrables. Si vous n'avez pas reçu de confirmation par courriel dans les délais prévus, veuillez composer le 1-866-577-0247, du lundi au vendredi, de 7 h à 16 h (HAE).

Cordialement,

Charles Simard
Gestionnaire, Relations avec la clientèle - AIM

cc: Georghe Adamache, Gestionnaire, Prestation des services IFP – AIM, NAV CANADA
Caroline Doucet, Gestionnaire, Conformité aux normes de l'AIM